

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse et Alberta, depuis le 30 janvier 1947, sur des questions essentielles touchant les ententes fiscales avec les provinces.

Sur motion de M. Pouliot, il est ordonné,—Que la pétition de 144 électeurs de la paroisse de Squatteck, qui s'opposent à ce que leur paroisse soit séparée du district électoral fédéral de Témiscouata, en même temps qu'une lettre à ce sujet de M. J.-A. Laforest, maire de Squatteck, comté de Témiscouata, soient transmises au comité permanent du Règlement.

M. Bridges propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries afin de pourvoir à l'élection d'un vice-président, à la nomination d'un directeur exécutif qui sera le secrétaire du Conseil, à l'embauchage du personnel scientifique et technique et des autres fonctionnaires et employés qui pourront être nécessaires pour l'exécution convenable des travaux du Conseil, au paiement, suivant le cas, d'émoluments, de traitement ou de rémunération à ces fonctionnaires ou employés et à l'application, à leur égard, des dispositions de la Loi sur le service civil ainsi que des bénéfices dont jouissent les fonctionnaires civils.

M. Bridges, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET INTÉRIMAIRE

Budget principal et supplémentaire des dépenses, 1947-48

Résolu,—Qu'une somme ne dépassant pas \$95,969,200.11, représentant un douzième des différents item à être votés, tels qu'énumérés dans le budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1948, présenté à la Chambre des communes au cours de la session actuelle du Parlement;

Et qu'en plus une somme additionnelle ne dépassant pas \$5,853,666.66, représentant huit douzièmes du montant du Vote No 485 et les neuf douzièmes du Vote No 610 desdits budgets: